

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 16 avril 2026****CONVOCATION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Pouvoir : 1

Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :  
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

**Absent représenté**

M. Mathias COUMERT ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-04-24

**OBJET : INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Vu la délibération du 18 décembre 2002 portant nouveau régime indemnitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2026.

Considérant que les agents territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés :

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de toutes les filières des catégories B, C (et les agents de catégorie A de la filière médico-sociale relevant des cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice),
- Soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A (hors cadres d'emplois de cadre de santé, d'infirmier et de puéricultrice de la filière médico-sociale).

Considérant que l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) du personnel relevant du grade d'attaché 2<sup>ème</sup> catégorie mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la collectivité.

Considérant que par délibération du 18 décembre 2002, la collectivité a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence de l'IFTS allant de 1 à 8.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution de l'IFCE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS et d'en fixer un coefficient multiplicateur sur la base de la valeur maximale de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public appartenant à la catégorie A des filières suivantes :

Filières	Grades
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché
Technique	Ingénieur principal Ingénieur
Médico-sociale	Puéricultrice Infirmier en soins généraux de classe normale
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine
Sans	Collaborateur de cabinet

- **décide** que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient maximum de 8.
- **autorise** Monsieur Le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **retient** que l'IFCE sera revalorisée automatiquement dans les conditions et limites fixées par les textes de référence.
- **décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice correspondant.
- **autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**